



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

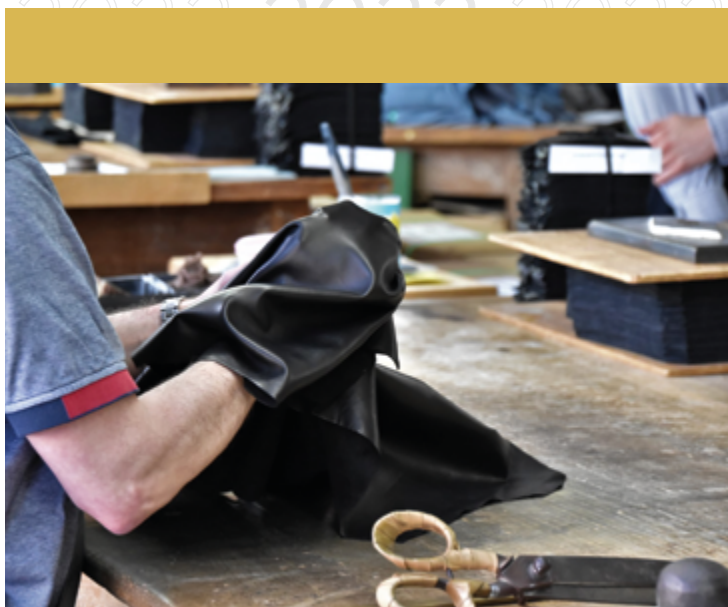


2022 2022 2022 2022 2022 2022 2022

Rapport d'activité

des services de l'État en Haute-Vienne

2022 2022 2022 2022 2022 2022 2022



SOMMAIRE



Édito



Garantir les sécurités et lutter contre toutes les formes de délinquance



Renforcer la cohésion sociale



Soutenir l'économie et l'emploi



Favoriser un aménagement équilibré et durable des territoires



Annexes



ÉDITO



Le rapport d'activité donne une vue d'ensemble, sur l'année écoulée, de l'activité des services de l'État dans le département. Sans être exhaustif, il expose plus spécifiquement les actions et les politiques publiques qui ont particulièrement mobilisé les équipes.

L'année 2022 a été marquée par la guerre en Ukraine, avec les mouvements de population en découlant (746 déplacés ukrainiens ont été accueillis en Haute-Vienne) et la crise énergétique, source principale de la poussée inflationniste.

Dans ce contexte, les services se sont attachés à décliner, au plus près des territoires, les mesures de soutien prises par le Gouvernement à destination des collectivités et de leurs groupements, des associations et des entreprises.

S'il fait face à l'urgence, l'État poursuit aussi ses mutations de fond. Renforçant la cohésion sociale, 6 nouvelles France services ont été labellisées en 2022, portant leur nombre à 22 en Haute-Vienne. La déclinaison départementale du Ségur de la Santé permet de réinvestir 43,5 M€ dans 51 établissements hospitaliers haut-viennois. En partenariat avec tous les acteurs locaux, les services de l'État luttent contre la précarité économique par l'insertion et l'emploi, avec le financement de l'apprentissage, de la formation ou encore des contrats aidés.

L'accélération de la transition écologique guide notre action collective: la totalité des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont été signés, il convient maintenant d'orienter la réflexion sur l'amplification de l'objectif de verdissement. Les projets des territoires doivent être pensés en fonction de la manière dont ils concourent à l'objectif de transition écologique.

L'année 2022 a également connu deux temps forts de la vie démocratique avec l'organisation de l'élection présidentielle et des élections législatives qui ont nécessité une forte mobilisation des services, d'autant plus que la mise sous plis des bulletins et des professions de foi des candidats a été reprise en régie après les aléas survenus à l'occasion des élections municipales et départementales.

Attachée au partenariat et à une action concertée avec les collectivités locales dans la conduite des politiques publiques, je veux vous assurer une nouvelle fois de ma profonde détermination et de celle de l'ensemble des chefs de service de l'État départemental à nous mobiliser en accompagnant des projets et en soutien de toutes les initiatives contribuant au développement harmonieux des territoires.

Bonne lecture.

Fabienne Balussou,
Préfète de la Haute-Vienne



1

GARANTIR LES SÉCURITÉS ET LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE DÉLINQUANCE



1. LES SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUES

La prévention de la délinquance

En 2022, le service des sécurités a instruit les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le département de la Haute-Vienne à hauteur de 190952 € au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Une partie de ce fonds a permis de mettre en place des intervenants sociaux en gendarmerie et au commissariat: la mise à disposition d'intervenants sociaux, par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Limoges au profit de la police nationale et par le conseil départemental au sein de la gendarmerie nationale, est la consécration de plusieurs années de travail, pour aboutir à un dispositif partenarial destiné à traiter les situations sociales les plus tendues que cachent certains faits de délinquance et notamment les violences conjugales et intrafamiliales.



La vidéo-protection et son développement dans l'espace public constituent un autre axe de travail prioritaire: 40504 € ont été engagés en 2022 pour poursuivre les travaux d'installation de système de vidéo-protection. Ce sont à ce jour 509686 € qui ont été engagés par l'État pour accompagner les communes dans la création de périmètres vidéo-protégés.

Dans le domaine de la lutte contre les drogues et les conduites addictives, la Mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) a pour objectif de diminuer durablement l'usage des drogues et l'abus d'alcool en mettant un accent particulier sur la prévention: 48188 € ont été consacrés en 2022 à cette thématique.

La lutte contre les dérives sectaires fait l'objet d'une sous-commission dédiée du conseil départemental de prévention de la délinquance, qui se réunit chaque année. La réunion annuelle de ce groupe de travail s'est tenue le 23 juin 2022.

Sans que l'actualité sectaire soit particulièrement prégnante dans le département, un regain des médecines parallèles et des excès qui peuvent s'y rattacher est observé.

La lutte contre la radicalisation

La lutte contre la radicalisation est devenue à la suite des attentats islamistes qui ont frappé la France à partir de 2015, une priorité. Face à la menace que continue de faire peser la radicalisation sur la sécurité et la cohésion sociale du pays, la politique publique de prévention et de lutte contre ce phénomène s'articule autour de logiques sociales et de sécurité, par la formation des agents de l'État, des acteurs du territoire, et des citoyens, par la mise en œuvre d'actions de contre-discours et par la prise en charge et l'accompagnement des individus et des familles sur les dispositifs locaux (protection de l'enfance, santé, insertion professionnelle, suivi social).

La mise en œuvre du Plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) a permis de:

- professionnaliser les acteurs locaux, les entreprises privées sur les questions du fait religieux en milieu professionnel, les principes de la laïcité et de la neutralité, par des actions d'information, de sensibilisation, d'ateliers d'échanges de pratiques;
- mener des actions pour impliquer les acteurs de terrain (milieu associatif, éducatif) et lutter contre les discriminations, les stéréotypes et les préjugés, en développant des actions de

prévention aux risques cyber (complotisme, fausses informations, manipulation).

Police administrative et ordre public:

Les expulsions locatives

Le nombre de décisions accordant le concours de la force publique est en hausse: 125 décisions contre 115 en 2021, 98 en 2020, 136 en 2019 et 115 en 2018.

227 demandes d'expulsion avec le concours de la force publique ont été instruites en 2022. Le rôle joué par le service des sécurités est en premier lieu lié à l'ordre public puisqu'il s'agit de faire exécuter une décision de justice, mais il s'agit également de travailler en partenariat avec les acteurs de façon à dégager des solutions à la fois pour les bailleurs et les locataires, en évitant l'expulsion.

Ainsi, un accord d'expulsion avec le concours de la force publique a été donné pour 121 dossiers dont 107 ont été exécutés. Les 14 autres ont été résolues avant la fin de la procédure, soit par le départ volontaire des locataires, soit grâce au travail de prévention des expulsions effectué en lien avec la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), par un relogement ou la signature d'un protocole entre le bailleur et le locataire.

Sur ces 107 décisions, 20 seulement ont donné lieu à de véritables expulsions.

La prévention des expulsions, objet d'une charte signée entre le préfet et les différents acteurs de la procédure (bailleurs, département, huissiers...), permet de résoudre une grande partie des situations. Le cabinet suit les dossiers en lien avec la DDETSPP et représente la préfète au sein de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX).

Le pôle départemental des armes

En 2022, 2 249 autorisations d'acquisition et de détention d'armes ont été instruites et validées dont 412 par le biais du nouveau Système

d'informations sur les armes (SIA) et 28 cartes européennes d'armes à feu ont été délivrées.

Dans le cadre d'enquêtes administratives de gendarmerie et de police faisant suite à des situations de violences volontaires, violences intra-familiales ou comportements dangereux pour l'entourage ou les mis en cause eux-mêmes, 41 remises d'armes à l'autorité administrative ont été notifiées donnant lieu ensuite à 15 saisies définitives, 18 demandes de dessaisissement d'armes. 409 personnes ont été inscrites au Fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA).

Les 20 armuriers installés dans le département ont fait l'objet d'une opération de contrôle afin de vérifier les conditions de commercialisation, d'enregistrement, de stockage des armes et la sécurité des commerces.

Enfin, dans le cadre de l'opération nationale d'abandon d'armes simplifiée à l'État qui s'est déroulée du 25 novembre au 2 décembre, 2620 armes et plus de 32000 munitions non déclarées ont été récupérées et 440 armes ont été déclarées par la création de comptes détenteurs sur le SIA.



2. LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

1356 suspensions de permis ont été prononcées en 2022 par l'autorité préfectorale, soit une relative stabilité au global mais une augmentation pour les infractions liées à l'alcool et aux stupéfiants, alors que les infractions concernant les excès de vitesse régressent.

L'accidentalité routière est en baisse en 2022, mais on déplore encore 420 accidents, 14 tués, 503 blessés, 133 blessés hospitalisés, la vigilance est donc à maintenir. La vitesse excessive ou inadaptée, les refus de priorité demeurent les principales causes d'accidents.

Les jeunes sont sur-représentés en matière d'insécurité routière (impliqués dans 59,3 % des accidents) et les cyclistes sont des usagers particulièrement vulnérables (36 accidents, 34 blessés et 3 morts).

Les conduites sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants font toujours l'objet d'une surveillance particulière par les forces de l'ordre.



Opération de contrôles routiers à Couzeix, le 7 décembre 2022

Le Plan départemental d'action et de sécurité routière (PDASR) a bénéficié en 2022 d'un budget de 73000 €. Des actions autour de trois thématiques ont été conduites: formation et éducation, prévention et sensibilisation, contrôle et sanction.

Une action « tables rondes » a été organisée par le club Sécurité routière en entreprise (SRE 87) le 2 mai 2022, soutenue par la préfecture et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT). Les thèmes abordés ont été choisis en fonction des problématiques auxquelles les entreprises sont régulièrement confrontées.

Les deux tables rondes ont rassemblé une quarantaine de personnes et ont permis d'analyser diverses situations et d'apporter des outils aux entreprises afin de les soutenir dans leurs actions de prévention.

Campagne de communication sur le corridor de sécurité par la Direction interdépartementale des routes centre-ouest (DIRCO)

Cette disposition réglementaire impose aux conducteurs de se déporter sur la gauche à l'approche d'un véhicule stationné sur la voie de droite ou sur la bande d'arrêt d'urgence. Une vaste campagne de communication a donc été déployée en 2022 :

→ Installation de panneaux de sensibilisation sur les aires.



→ Communication à destination des auto-écoles, des centres de formation des transporteurs routiers, des entreprises de transport; communication numérique (YouTube, Facebook, Instagram): 3000 professionnels ont été sensibilisés.



→ Présence physique sur les aires de repos et de services pendant la période estivale pour des actions de sensibilisation.

3. LA SÉCURITÉ CIVILE

La gestion de crise dans le cadre du plan ORSEC

2022 est une année de reprise du travail de préparation à la gestion de crise et de planification de l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC), après les deux années totalement mobilisées par la gestion de la crise sanitaire, et malgré la mobilisation du service sur la gestion de l'arrivée de migrants ukrainiens.

La Cellule d'information du public (CIP), outil d'information de la population et de communication de crise prévu dans les dispositions générales ORSEC a ainsi été renouvelée complètement en 2022.

De même, le plan de distribution des comprimés d'iode a été révisé suite à un travail préparatoire avec l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et une reprise complète du document sur le plan logistique.

À partir du mois d'août 2022, dans le contexte de crise énergétique consécutive à l'indisponibilité d'une part importante du parc nucléaire et à la guerre en Ukraine, le service s'est largement investi dans la préparation d'éventuels délestages d'électricité et de gaz: révision en profondeur de la liste des usagers prioritaires en cas de

délestage d'électricité, élaboration de listes d'entreprises exemptées de délestage gaz en étroite collaboration avec la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). En préparation de la période hivernale 2022-2023, considérée par Réseau de transport d'électricité (RTE) à risque fort de délestage électrique, la préfecture a décliné les travaux transversaux d'anticipation de gestion de crise pilotés au niveau national par la Cellule interministérielle de crise (CIC) « Délestage » et a pris part aux nombreuses réunions de partage des directives interministérielles auprès des services départementaux et des collectivités.

Les exercices de sécurité civile

La programmation des exercices 2022 a résulté d'une concertation avec les services partenaires de la gestion de crise, en tenant compte des priorités et orientations du ministère de l'Intérieur (fixées pour la période 2022-2024 sur les thèmes tuerie de masse, réponse aux intempéries et catastrophes climatiques, dispositions spécifiques ORSEC Aérodomes) mais aussi des obligations réglementaires qui concernent notamment les sites SEVESO.

Ce sont ainsi 5 exercices inter-services de gestion de crise, avec activation du centre opérationnel départemental, qui ont été effectués au cours l'année 2022.

→ 18/05/2022: exercice concernant le Plan particulier d'intervention (PPI) du dépôt d'explosifs EPC France à Saint Sylvestre. Le scénario mis en place avait notamment pour objectifs de tester l'audibilité de la sirène et de mettre en œuvre la communication de crise et la cellule d'information du public, après un travail préalable de préparation dans le cadre de la labellisation Qual-e-Pref.

→ 23/06/2022: exercice à l'aéroport de Limoges-Bellegarde dans le but de tester les dispositifs de gestion de crise (plan de crise interne de l'aéroport et disposition spécifique ORSEC aéroport), l'activation du Poste de coordination et de crise (PCC) à l'aéroport et Centre opérationnel départemental (COD) en

préfecture et les échanges entre ces structures. Le Poste de commandement opérationnel (PCO) mobile développé par la préfecture y a été éprouvé pour la première fois.

→ 25/10/2022: exercice zonal Plan intempéries sud-ouest (PISO) simulant une perturbation neigeuse traversant d'est en ouest le nord de la zone, entraînant l'activation du COD dans les départements 87 et 23 puis 86 et 79, et s'accompagnant de mesures de régulation du trafic sur le réseau routier national touché par les intempéries.

→ 08/11/2022: exercice (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et explosif) NRBCe consistant dans un premier temps en un entraînement sous forme d'ateliers pédagogiques sur le site du Mas de l'Âge à Couzeix, suivi d'une manœuvre inter-services. Les objectifs étaient de découvrir et recenser les différents moyens de protection et de détection dont disposent les unités départementales, de tester et s'approprier la doctrine ORSEC et la coordination inter-services sur cette thématique.



Atelier de démonstration lors de l'exercice « NRBCe 87 », le 8 novembre 2022

→ 15/12/2022: Le dernier exercice de l'année était consacré au thème tuerie de masse. Il s'agissait d'un exercice terrain de grande ampleur se déroulant sur le site du musée Urêka à Bessines-sur-Gartempe, qui a rassemblé près de 500 participants et nécessité un travail de préparation et de coordination.

La sécurité incendie dans les Établissements recevant du public (ERP)

Les commissions de sécurité sont chargées de vérifier que les règles de sécurité incendie sont correctement appliquées dans les Établissements recevant du public (ERP) et les Immeubles de grande hauteur (IGH).

1368 ERP sont soumis aux visites des commissions de sécurité suivant une périodicité variable en fonction de leur catégorie.

Sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne:

→ Visites périodiques: 320 visites ont été effectuées en 2022, chiffres en progression de 18 % par rapport à 2021, ce qui représente 96 % des visites périodiques devant être réalisées en 2022.

→ Autres visites effectuées:

- 27 visites avant ouverture d'établissement;
- 26 visites après travaux;
- 38 visites ayant permis de lever un avis défavorable.

→ Études de dossiers: les commissions ont étudié 373 dossiers de permis de construire ou d'autorisation de travaux (soit une augmentation de 25 %).

→ ERP sous avis défavorables: en 2022, on compte 35 ERP sous avis défavorable de la commission de sécurité compétente, contre 52 en 2021. Le taux d'avis défavorables baisse ainsi de 3,7 % en 2021 à 2,5 % en 2022.

Ces chiffres témoignent de la poursuite des efforts engagés par les exploitants d'ERP concernés pour se mettre en conformité au regard des règles en matière de sécurité incendie. Le rôle d'appui et de suivi joué principalement par le service prévention du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) auprès des exploitants contribue aussi à ce résultat.

4. LA SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE

Les installations classées pour la protection de l'environnement:

La DREAL a réalisé 110 inspections en 2022 couvrant un large spectre d'industries et d'enjeux (eau, air, risques, bruit, biodiversité), incluant le traitement des plaintes et la réalisation d'une action de contrôle coup de poing sur le respect des dispositions réglementaires concernant les « moyens de lutte contre l'incendie ». Certaines de ces inspections ont pu conduire à des arrêtés préfectoraux de mise en demeure.

Elle a également procédé à une dizaine de contrôles inopinés des rejets aqueux ou atmosphériques.

S'agissant de l'encadrement du fonctionnement des installations, qu'elles soient nouvelles ou modifiées, la DREAL propose chaque année de multiples arrêtés préfectoraux. Il sera en particulier relevé en 2022 l'encadrement d'un projet expérimental autorisé pour 2 années sur la combustion d'hydrogène à 100 % dans une turbine à gaz. Ce projet s'inscrit dans la recherche autour des énergies décarbonées. Il recouvre une dimension internationale.

La DDETSPP est en charge du suivi des élevages et des industries agro-alimentaires relevant de la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

À ce titre, 16 contrôles ont été effectués en 2022, deux ont été suivis de mise en demeure et de la rédaction de quatre rapports pour jonction de procédure.

23 nouveaux projets, modifications d'activité ou fonctionnement d'établissements existants ont nécessité l'instruction, voire la présentation et la proposition au Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). La préfecture a saisi l'inspection pour avis dans le cadre de l'instruction de 18 dossiers. Enfin, 183

avis sur permis de construire ont été émis dans ce domaine.

Les services de la préfecture sont eux aussi mobilisés sur les ICPE : l'année 2022 a de nouveau été marquée par la poursuite du développement des énergies renouvelables à travers la mise à l'enquête publique de dossiers finalisés et la prise de décision pour plusieurs projets dont l'instruction était achevée.

Pour les parcs éoliens, trois autorisations environnementales ont été délivrées (Saint-Sulpice-les-Feuilles, Balledent et Chateauponsac, La Meyze et Nexon), et deux refusées (Saint-Sulpice-les-Feuilles, Saint-Mathieu).

Concernant les projets de parcs photovoltaïques, deux demandes de permis de construire ont été soumises à enquête publique au titre de 2022 : « Le Theil », sur les communes de Saint-Léonard-de-Noblat et de Royères, et « Bord » sur la commune de Saint-Hilaire-la-Treille.



Parc photovoltaïque de Saint-Brice-sur-Vienne

Ces instructions ont donné lieu à deux décisions d'accord de permis de construire.

5. LA SÉCURITÉ SANITAIRE

Sécurité sanitaire des aliments

Les 28 agents du service vétérinaire sécurité sanitaire des aliments de la DDETSPP inspectent les établissements traitant des aliments

contenant des denrées animales, depuis la production jusqu'à la distribution. Ces contrôles effectués tout au long de la chaîne alimentaire permettent de connaître le niveau d'hygiène des établissements.



Activité des services de la DDETSPP en 2022 :

- 181 inspections réalisées ont donné lieu à 17 mises en demeure
- 600 prélèvements, des étapes de production à la mise sur le marché, ont également été réalisés sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. Deux prélèvements dont la valeur était supérieure au seuil réglementaire (antibiotiques chez les bovins, parasites chez les poissons) ont donné lieu à des investigations complémentaires.
- Enquêtes sur 10 suspicions de Toxi-infections alimentaires collectives (TIAC), en coordination avec l'enquête épidémiologique de l'ARS.
- Délivrance de 314 certificats nécessaires à l'exportation de plus de 3133 tonnes de viande, produits à base de viande et abats essentiellement à destination de 19 pays hors de l'Union Européenne.
- Instruction de 9 dossiers de demande d'agrément sanitaire européen en matière de restauration collective, abattoir de volailles, ateliers de production de produits laitiers, ateliers de découpe, centres d'emballage d'œufs.
- 5 laissez-passer sanitaires ont été délivrés pour les produits issus d'élevage de volaille lors

de la crise d'Influenza aviaire dans les zones réglementées.

Santé et protection animales

En Haute-Vienne, 1524 élevages ont été concernés par le dépistage de la tuberculose bovine au cours de la campagne de prophylaxie 2021-2022. Deux élevages, situés sur les communes de La-Roche-l'Abeille et de La Meyze, ont été déclarés comme foyers.

La surveillance de cette maladie est également effectuée dans la faune sauvage dans le cadre du dispositif Sylvatub. Sur 110 analyses effectuées sur des blaireaux, 5 spécimens se sont révélés infectés. Sur les 115 analyses effectuées sur des sangliers, 8 se sont avérées positives.

D'autres maladies sont également surveillées par les services vétérinaires de la DDETSPP, comme la brucellose bovine dans 2025 cheptels, la leucose bovine enzootique dans 401 cheptels, la brucellose des petits ruminants dans 445 cheptels ovins et 51 cheptels caprins.



En 2022, l'influenza aviaire a été détectée dans deux élevages de la Haute-Vienne, ce qui a donné lieu à l'établissement de zones réglementées pendant 3 mois.

En matière de protection animale et d'environnement, la DDETSPP a traité 91 signalements qui ont impliqué une visite sur place des services vétérinaires et des suites administratives et pénales lorsque de graves non-conformités ont été constatées.

Enfin, dans le cadre de leur mission de certification du bon état sanitaire des animaux destinés à l'exportation, les services vétérinaires ont émis 703 certificats sur 3511 certificats sanitaires émis au total, les autres certificats ayant été émis par les vétérinaires officiels privés, mandatés par l'État.

La mise en œuvre de la politique de santé animale en Haute-Vienne a mobilisé 1607440 € de crédits du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » en 2022 (hors masse salariale).



2

RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE



1. RAPPROCHER LES SERVICES PUBLICS DES CITOYENS : LE DÉPLOIEMENT DE FRANCE SERVICES SE POURSUIT

En 2022, 6 nouvelles France services ont été labellisées en Haute-Vienne. Les France services de Châteauneuf-la-Forêt, Saint-Just-le-Martel, Lussac-les-Églises, Javerdat, Limoges (quartier Beaubreuil), Eymoutiers et Aixe-sur-Vienne s'inscrivent dans un maillage territorial cohérent, portant à 22 le nombre de France services. Parmi les nouveautés du dispositif, la labellisation de la France services de Limoges quartier Beaubreuil renforce l'accès aux services publics dans les quartiers Politique de la Ville. L'objectif de permettre à chaque citoyen d'accéder à une France services à moins de trente minutes de son domicile est atteint en Haute-Vienne.

Durant cette année, plus de 26000 haut-viennois ont été accompagnés par des agents formés dans les démarches administratives concernant La Poste, la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la Mutualité sociale agricole (MSA), Pôle emploi, la Caisse de retraites, les ministères de la Justice et de l'Intérieur et la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

Un dispositif de recueil des demandes pour les titres d'identité (Carte nationale d'identité – CNI) et de voyage (passeport) a été déployé au sein des France services de Saint-Just-le-Martel, Lussac-les-Églises, Châteauponsac et Boisseuil. Ce déploiement a contribué à réduire les temps d'attente dans le département et à limiter les déplacements pour les habitants des zones rurales.

Les France services portées par des associations et des collectivités territoriales sont accompagnées financièrement par l'État à hauteur de 30000 € par an.



2. ASSURER UN ÉGAL ACCÈS AUX SOINS

En Haute-Vienne, le vieillissement de la démographie médicale et les départs des médecins généralistes sont un enjeu de mobilisation de dispositifs incitatifs pour favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé.

L'ARS, l'Assurance maladie et les Unions régionales des professionnels de santé (URPS) s'engagent donc conjointement dans la promotion, l'accompagnement, le suivi et la mise en œuvre des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) afin de promouvoir les soins primaires et améliorer l'organisation des parcours des patients (développement d'actions de prévention, amélioration des suivis des patients souffrant de maladies chroniques...).

Deux nouveaux projets de CPTS ont été validés en 2022 : la CPTS Val de Glane et la CPTS Eaux et Forêt. Le territoire de la Haute-Vienne comptabilise ainsi six CPTS au total. Deux territoires restent à couvrir, l'un au nord-ouest où un projet a émergé en fin d'année, et l'objectif prioritaire pour 2023 concerne Limoges et quelques communes de Limoges Métropole.

Concertation locale: la déclinaison territoriale du Conseil national de la refondation – Santé

Cinq réunions ont été organisées sur des bassins de vie, sous l'égide de la préfecture et de l'ARS. Elles ont réuni plus de 220 élus, soignants et soignés. Des propositions concrètes, reposant sur l'écoute des acteurs des territoires, ont permis d'alimenter en constats et en propositions la synthèse départementale.

Sont attendus essentiellement le renforcement des coopérations entre professionnels de santé, la priorisation de la prévention sur l'enfance et la coordination renforcée entre les établissements de santé publics et privés.

Déclinaison territoriale du Ségur de la Santé

Au 31 décembre 2022, 43,5 M€ d'aides ont été accordés à 51 établissements haut-viennois :

34,6 M€ pour 14 établissements de santé dont :

- 15,6 M€ sur les projets structurants ;
- 5,5 M€ pour investir au quotidien ;
- 13,4 M€ sur la restauration des marges financières.

9 établissements de santé ont déposé un dossier d'éligibilité pour une demande d'aide financière au titre d'une opération immobilière dans le cadre du Ségur investissement.



Présentation des projets d'investissement du Ségur de la Santé en Haute-Vienne depuis l'EHPAD des Cars, le 8 décembre 2021

À ce jour, les projets de 6 établissements ont été validés dont 2 sont aidés sur le plan financier : le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Limoges

(15,5 M€) et La Chénaie (100 000 €); 3 sont en cours d'instruction: la polyclinique de Limoges – site Chénieux, le Centre hospitalier (CH) de Saint-Junien, l'hôpital Intercommunal Haut-Limousin.

8,8 M€ pour 37 établissements médico-sociaux dont:

- 7,7 M€ au titre du Projet d'accueil individualisé (PAI);
- 1,1 M€ pour investir au quotidien en EHPAD.

Une action spécifique de l'ARS au profit des personnes vulnérables dans le cadre des délestages électriques

Dans le cadre du contexte de crise énergétique, une vigilance particulière a été apportée par l'ARS, d'une part à la continuité électrique des établissements de santé et médico-sociaux en actualisant les listes des usagers prioritaires et des usagers sensibles et en s'assurant de la mise en place de dispositifs de suppléances; d'autre part aux listes de Patients à haut risque vital (PHRV).

Une action particulière a été menée afin d'identifier les PHRV les plus isolés et vulnérables pour lesquels des mesures d'accompagnement plus spécifiques auraient pu être envisagées en cas de confirmation de délestage.

3. RÉDUIRE LES INÉGALITÉS PAR UN ÉGAL ACCÈS AUX ACTIONS ÉDUCATIVES, SPORTIVES ET CULTURELLES

Notre école – Faisons-la ensemble: il s'agit de faire émerger, dans le cadre de concertations locales, des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités.

Les écoles et établissements pour lesquels le projet nécessite un soutien financier peuvent bénéficier d'un accompagnement dédié dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

En Haute-Vienne, 7 dossiers ont été validés, 6 projets sont en cours d'instruction et 12 sont en cours de rédaction.



Jour de rentrée scolaire à l'école maternelle de Joliot-Curie à Limoges, le 1er septembre 2022

Plan bibliothèque: depuis 2018, ce plan pluriannuel d'implantation ou de redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture s'adresse particulièrement aux écoles situées dans des zones déficitaires en lieux et équipements de lecture publique, aux écoles éloignées d'une bibliothèque. Il s'est poursuivi en 2022 et désormais 73 écoles en bénéficient.

Le dispositif SESAME (porté par le ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques depuis 2015) s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sous critères d'éligibilité, pour les accompagner vers une qualification professionnelle visant un emploi dans le sport ou l'animation: en 2022, 11 jeunes suivaient un parcours de pré-formation ou de formation dans ce cadre.

Dispositif Pass'Sport est destiné à favoriser l'inscription des enfants dans une association sportive. Le bilan 2022 fait état de 5491 bénéficiaires et plus de 500 structures participantes pour le département de la Haute-Vienne.

Le dispositif expérimental « **2 heures de sport en plus au collège** » est mis en œuvre au collège Louis

Jouvet de Bellac en partenariat avec l'association Escapades au pays des Monts de Blond.

Les « Colos apprenantes » sont proposées par les organisateurs de colonies de vacances: ces formules associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable. Elles offrent la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique.

En 2022, ce dispositif a permis de soutenir le départ en « colonies de vacances » de 521 enfants et jeunes, représentant un soutien de l'État de 152 131 €.

Une nouvelle maison sport-santé, portée par la commune de Saint-Junien, a été labellisée en 2022. Elle rejoint les 3 existantes à savoir celles portées par Limousin Sport-Santé (à Limoges), par la communauté de communes d'Aixe-sur-Vienne et par Villa Sport à Saint-Yrieix-la-Perche.

Savoir rouler à vélo: l'objectif visé de 940 attestations à la fin de l'année 2022 a été largement dépassé avec plus de 2 300 attestations délivrées.

4. LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

Le SNU est inscrit dans le code du service national. Il s'adresse à tous les jeunes entre 15 et 17 ans et a pour vocation d'assurer la transmission d'un socle républicain, renforcer la cohésion nationale, développer une culture de l'engagement, accompagner l'insertion sociale et professionnelle.

2022 marque la troisième cohorte de volontaires du SNU en Haute-Vienne. Les séjours de cohésion se sont déroulés au lycée d'enseignement agricole des Vaseix à Verneuil-sur-Vienne et deux séjours de cohésion ont été organisés: du 12 au 24 juin et du 03 au 15 juillet.

Le SNU en Haute-Vienne en 2022 ce sont:

- 100 volontaires accueillis en juin en provenance de Paris, des Yvelines, de Seine-et-Marne et de Gironde (51 garçons et 49 filles);
- 130 volontaires accueillis en juillet en provenance de Charente-Maritime, de Gironde et de Haute-Vienne (52 garçons et 78 filles).



Cérémonie de clôture du SNU, le 23 juin 2022

5. FACILITER ET ENCOURAGER LE DIALOGUE SOCIAL DANS LES ENTREPRISES

Négociation collective dans les entreprises

L'observatoire départemental du dialogue social et d'appui à la négociation collective s'est réuni à 3 reprises en 2022 et a bénéficié de 3 sessions de formation commune. Suite à la formation commune suivie par certains membres de l'instance, une nouvelle liste constitutive a donné lieu au renouvellement de l'instance réunie en décembre 2022.

Dépôt légal des accords dans les entreprises

En 2022, la DDETSPP a instruit 534 dépôts d'accords ou autres textes (plans d'actions, procès verbal de désaccord, décision unilatérale).

La thématique la plus représentée concerne l'intéressement et la participation des salariés.

6. ASSURER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Dans les entreprises de 50 salariés et plus, l'employeur doit engager tous les ans une négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et la qualité de vie au travail. À défaut d'accord d'entreprise, l'employeur doit mettre en place un plan d'action annuel.

118 accords ou plans d'actions sur l'égalité femmes/hommes sont en cours de validité en Haute-Vienne (91 accords et 27 plans d'actions).

Concernant l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui doit être publié chaque année pour les entreprises de plus de 50 salariés, pour l'année 2022, 183 entreprises ont publié leur index. 52 % des entreprises déclarantes ont un index supérieur ou égal à 85 points, 3 % ont un index inférieur à 75 points et devront mettre en place des mesures correctives.

7. LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ PAR L'INSERTION ET L'EMPLOI

L'État et le conseil départemental de la Haute-Vienne ont poursuivi leur coopération dans le cadre de la prévention et la lutte contre la pauvreté en 2022. Une nouvelle convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi a ainsi été signée pour la période 2022/2023 d'un montant de 882 408 € d'aide de l'État.

Elle reconduit les actions initiées antérieurement :

- garantie aux bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) d'une orientation

globale et adaptée à leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle ;

- accompagnement et soutien financier pour lever les freins socio-professionnels des publics bénéficiaires du RSA ;
- structuration de l'encadrement socio-professionnel des salariés de l'insertion par l'activité économique ;
- levée des freins à la mobilité.

De nouveaux axes d'intervention y ont également été introduits :

- structurer l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA ;
- développer un accompagnement particulier également pour les travailleurs non salariés.

L'action « Premiers pas vers l'emploi » s'est mise en place à compter du 1er novembre 2022 avec la structure d'insertion par l'activité économique « les Chantiers des Chemins Jacquaires ». Elle consiste à procurer une activité rémunératrice à des personnes marginalisées permettant ainsi de reprendre pied dans la société au travers d'un parcours d'insertion adapté. Le réseau Convergence (Emmaüs) est partenaire de l'opération dont le coût s'élève à 58198 € avec la mobilisation en partie de crédits de l'État (« lutte contre la pauvreté » et « insertion par l'activité économique »).



8. ASSURER LE LOGEMENT DES PUBLICS PRÉCAIRES

256 nouveaux logements sociaux ont été financés en 2022 permettant ainsi d'atteindre l'objectif de production fixé à 238 logements. Ces réalisations sont principalement localisées dans la communauté urbaine Limoges Métropole et les communes qui ont une obligation d'atteindre un taux de 20 % de logements locatifs sociaux. Hors communauté urbaine, des logements adaptés aux personnes âgées ont été financés à proximité des services et des commerces.

290 logements du parc privé ont été améliorés avec l'aide de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), dont environ 150 adaptations à l'âge et une centaine de rénovations énergétiques globales. Par ailleurs, 5 300 logements ont connu des travaux plus ponctuels d'amélioration énergétique dans le cadre du dispositif national MaPrimRénov'. Tous dispositifs confondus, l'ANAH a engagé 23,9 M€ de subventions en 2022 pour un montant total de travaux de 68 M€.

Sur le volet hébergement, 7,6 M€ ont été consacrés aux ménages sans domicile et à l'accès au logement, et 4,5 M€ aux demandeurs d'asile.

401 places d'hébergement et 10 mesures d'accompagnement hors les murs ont permis l'accueil des ménages sans domicile, complétées par une cinquantaine de places d'hôtel.

50 places sont en outre dédiées aux personnes réfugiées particulièrement vulnérables en cours d'insertion.

606 places d'hébergement accueillent les demandeurs d'asile.

727 places permettent d'accueillir en logement temporaire/transitoire/adapté les ménages fragiles.

Actions significatives en 2022 :

Amélioration des conditions de vie des ménages hébergés : en octobre 2022, 40 places d'hébergement temporaire ont ouvert à Saint-Junien, et accueillent des familles avec enfants, précédemment hébergées à l'hôtel.

Poursuite du développement de l'intermédiation locative : pour permettre aux ménages les plus fragiles de bénéficier d'un logement et d'un accompagnement adapté, de nouveaux logements en sous location à bail glissant sont mobilisés, pour tous les publics sans domicile dont les jeunes. Au total à fin 2022, ce sont 20 logements pour 35 places en sous-location qui sont mis en œuvre.

Accès au logement social des ménages défavorisés : l'accès au logement, notamment social, des ménages défavorisés, plus particulièrement des publics sans domicile ou en risque de le devenir est au cœur des priorités de la stratégie du Logement d'abord.

Le contingent de réservation préfectoral a permis l'accès au logement social de 453 ménages en 2022.

122 logements sociaux ont été attribués en 2022 à des ménages en sortie de dispositif d'hébergement et 42 logements sociaux à des ménages sans abri.

82 demandes de reconnaissance du droit au logement opposable ont été déposées auprès de la commission de médiation (+ 6,5 % par rapport à 2021), dont 61 ont été reconnues comme prioritaires et devant accéder en urgence à un logement (+ 65 % par rapport à 2021).

9. RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE GRÂCE AUX ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville constitue un enjeu important pour l'État en Haute-Vienne. À l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, le département se classe deuxième en nombre d'habitants dans les quartiers prioritaires avec 25 000 habitants qui résident dans neuf quartiers prioritaires.

En 2022, les crédits spécifiques « politique de la ville » du contrat de ville de Limoges ont été mobilisés par l'État à hauteur de 1 535 153 € pour financer les actions des associations dans les quartiers, en coopération avec Limoges Métropole et la ville de Limoges.

Le programme de réussite éducative

Il s'agit du dispositif central du volet éducatif du contrat de ville, porté par le CCAS de la ville de Limoges. Il permet de mener des actions d'accompagnement au profit d'environ 600 jeunes par an, repérés en situation de fragilité éducative. Le coût moyen par bénéficiaire avoisine 755 € par an et le coût total s'élève à plus de 400 000 € (52,1 % financés par l'État, 47,7 % par la ville de Limoges et 0,2 % par la CAF).

Le dispositif adultes-relais

Il permet à des personnes éloignées de l'emploi, recrutées en contrat d'insertion, d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité. Abondé dans le cadre du Plan Quartiers d'été 2020, le dispositif compte 31 postes actifs pour l'année 2022.



Rencontre avec les adultes-relais à Limoges-La Bastide, le 28 juillet 2022

La **Cité de l'Emploi** a ouvert ses portes dans le quartier de Beaubreuil en mars 2022. Dans cet espace, différents acteurs (mission locale de l'agglomération de Limoges, acteurs du plan local de l'insertion et de l'emploi, conseillère numérique) sont présents en permanence, d'autres (association intermédiaire, maison des droits de l'homme...) ne le sont que ponctuellement. Un travail de cartographie des services et des acteurs existants sur la thématique de l'insertion et des domaines associés (mobilité notamment) a été réalisé. Un plan d'actions opérationnel de la Cité a été défini. Celle-ci a déjà décliné chaque mois des interventions spécifiques : ateliers sur des thèmes tels que la diversification des choix professionnels, le travail sur la confiance en soi, les techniques de recherche d'emploi... ; des rencontres avec des entreprises (les jeudis de l'emploi) ; des informations sur les clauses sociales dans les marchés publics.

En fin d'année, l'essai de ce dispositif sur d'autres quartiers prioritaires a débuté. Un financement de 100 000 € a été apporté par l'État en 2022.



Inauguration de la cité de l'emploi de l'emploi à Limoges-Beaubreuil, le 24 juin 2022

Labellisée en janvier, la **Cité Éducative de Beaubreuil** a été mise en place officiellement en mars 2022. Elle associe les acteurs éducatifs travaillant sur ce quartier: services de l'État, collectivités, associations, habitants. Elle vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant et après le cadre scolaire, en articulation étroite avec la Cité de l'Emploi pour les 16/25 ans notamment. Son pilotage est assuré par la préfecture, le rectorat et la ville de Limoges. L'État, en plus des moyens déjà existants sur la réussite éducative, a mobilisé 235 000 € de crédits spécifiques en 2022 pour cette Cité Éducative.

Pour la troisième année consécutive et en complément des projets structurants précités, le programme d'action « **Quartiers d'été** » a été reconduit. Ce programme a mobilisé une vingtaine d'opérateurs sur une quarantaine de temps de rencontres, de renforcement du lien social et de découverte, afin d'assurer notamment une meilleure occupation de l'espace public pendant la période estivale. Ces activités ont réuni pas moins de 6 000 personnes sur les mois de juillet et août, le financement de l'État pour cette action étant de 123 692 € pour 2022.

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) est quant à lui en phase opérationnelle dans les quartiers de Beaubreuil, de Val de l'Aurence Sud et des Portes Ferrées. En juillet 2022 les derniers projets et les montants de financement ont été validés. Ainsi, pour l'ensemble des trois quartiers et sur la durée

du programme (2019-2030), le montant cumulé des opérations contractualisées s'élève à 324 M€ bénéficiant de 110 M€ de soutiens financiers de l'ANRU dont 86 M€ de subventions.

10. ASSURER L'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS

Le département de la Haute-Vienne comptait 25 804 personnes détentrices d'un document autorisant le séjour au 31 janvier 2022. Parmi eux 2 547 sont mineurs.

L'enjeu d'intégration des primo-arrivants et de leurs familles étant primordial, ce sont 803 ressortissants étrangers qui se sont engagés dans un parcours d'intégration en signant un Contrat d'intégration républicaine (CIR) en 2022, ce qui représente un investissement de l'État à hauteur de 301 458 € en 2022.

Une plate-forme linguistique, ECLOS 87, a vu le jour en juin 2022 en Haute-Vienne et doit permettre d'assurer l'évaluation du niveau linguistique des personnes étrangères pouvant s'engager notamment dans un parcours de formation, de les orienter vers les dispositifs les plus appropriés, d'organiser un parcours d'apprentissage linguistique cohérent et coordonné. La contribution de l'État à cette plate-forme linguistique est de 40 000 € en 2022 sur des crédits intégration et politique de la ville.



Présentation du dispositif Hébergement orientation parcours vers l'emploi (HOPE) à l'occasion de la semaine de l'intégration, le 17 octobre 2022

Zoom sur: l'accueil des réfugiés ukrainiens

Depuis le 1er mars 2022, 746 ressortissants ukrainiens (majeurs et mineurs) ont été reçus en préfecture et 505 autorisations provisoires de séjour ont été délivrées pour les personnes majeures.

La préfecture de la Haute-Vienne a mis en place au sein de ses services un guichet unique dédié aux Ukrainiens afin de favoriser: la délivrance du droit au séjour, l'accès à une allocation, l'accès aux soins, l'accès à un logement.

Pour les ménages déplacés d'Ukraine, des dispositifs d'accueil, d'hébergement et de coordination des initiatives ont été mis en place en urgence dès le début de la guerre, fin février 2022.

Deux centres d'hébergement collectifs, d'une capacité totale de 320 places, ont ouverts leurs portes entre fin février et mi-mars 2022: l'un à Limoges et l'autre à Saint-Junien, ils sont gérés respectivement par les associations AUDACIA et ARSL.

Près de 350 Ukrainiens y ont été accueillis en 2022.

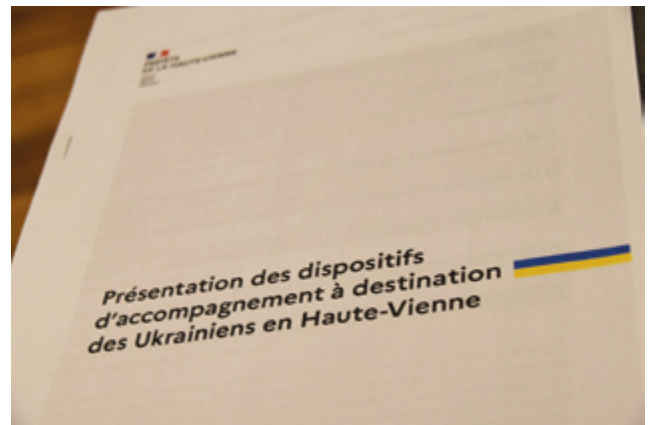
Outre la mobilisation citoyenne, qui a permis d'accueillir des ménages au sein de familles d'accueil volontaires (hébergement citoyen), l'État a mobilisé les bailleurs sociaux, collectivités, institutions diverses, pour permettre aux ménages ukrainiens de bénéficier de logements autonomes du parc social public, ou de logements mis à disposition gratuitement ou contre loyer par des collectivités, voire des particuliers. Fin décembre 2022, 45 ménages ukrainiens soit 154 personnes avaient accédé à un logement autonome, et il restait environ 110 personnes en hébergement collectif sur les sites de Limoges et Saint-Junien.

L'État a pris en charge financièrement l'hébergement, l'ingénierie pour la recherche de logements, les mesures d'accompagnement social (dans les familles d'accueil et dans l'intermédiation locative), les compléments de loyer en tant que

de besoin, pour un montant total alloué en 2022 aux opérateurs mandatés de 3,8 M€ pour l'accueil et l'hébergement des ménages ukrainiens, et 143 000 € pour l'accès au logement.

Les services de la DDETSPP ont également mis en place une coordination entre Pôle emploi, l'OFII et les autres acteurs du service public de l'emploi, en faisant appel à de nombreuses entreprises et aux dispositifs d'apprentissage de la langue française pour permettre au plus grand nombre de trouver un emploi.

S'agissant de la scolarisation des enfants, au 30 juin 2022, 71 élèves étaient scolarisés dans le premier degré et 69 dans le second. À la rentrée 2022, 55 élèves étaient encore scolarisés dans le premier degré et 48 dans le second.





3

SOUTENIR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI



1. SOUTIEN À LA FILIÈRE AGRICOLE

Soutien aux exploitations pour une agriculture sûre et durable

Le nombre d'installations aidées est en augmentation en 2022: 71 jeunes agriculteurs (contre 49 en 2021) ont pu bénéficier des aides à l'installation (dotation jeune agriculteur – DJA pour un montant moyen de 30 800 €). Sur la période 2014-2022, 452 jeunes agriculteurs ont ainsi bénéficié d'un montant total de 12 M€.

Accompagner les exploitants pour moderniser leur outil de production via la construction ou l'aménagement des bâtiments est essentiel, d'autant que l'élevage est soumis à des coûts d'investissement élevés. Sur la période 2014-2022, 945 projets pour un montant total de 31,5 M€ ont été financés, ce qui représente un montant moyen d'aide de 33 300 € par projet.

Ces soutiens vont se poursuivre dans un cadre de gouvernance rénové, le conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine étant désormais autorité de gestion de ces aides pour la programmation 2023-2027.

Le plan France Relance a permis également d'accompagner les agriculteurs au travers de différents dispositifs: agroéquipements nécessaires à la transition agroécologique ou à l'adaptation au changement climatique. En Haute-Vienne, 158 exploitations agricoles ont ainsi bénéficié sur la période 2021-2022 d'un montant total d'aides de 3,75 M€. Le programme « plantons des haies » a également permis sur cette période d'aider 64 exploitations engagées dans une démarche favorisant la biodiversité, pour une longueur plantée de 74 kilomètres (montant moyen d'aide par dossier de 6 900 €).

La transition écologique et climatique de l'agriculture suppose des soutiens adaptés. À cet égard, les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et celles liées à l'agriculture biologique du 2e pilier de la Politique agricole

commune (PAC) ont été souscrites par un peu plus de 1000 exploitations en 2022.

De manière générale, les aides de la PAC sont structurantes pour la vie économique des exploitations: en 2022 près de 3200 agriculteurs ont effectué une déclaration PAC et le montant total versé s'élève à plus de 107 M€.



Soutien aux exploitations en difficulté et prévention du mal-être

Le 20 juin 2022, la préfète a réuni un comité de pilotage associant tous les acteurs locaux afin d'élaborer un diagnostic partagé et s'assurer qu'une offre de services adaptée soit disponible au niveau local pour soutenir les agriculteurs en difficulté et prévenir le mal-être.

Parmi les axes de travail retenus, le développement d'un réseau de sentinelles permet de mobiliser des personnes ressources, volontaires et responsabilisées sur le repérage précoce des personnes en situation de mal-être, quel qu'il soit. L'objectif est de mettre en œuvre une approche à la fois coordonnée entre tous les acteurs au niveau départemental, territorialisée et individualisée pour accompagner les agriculteurs qui en ont besoin.

Soutien à la filière agricole dans le cadre des aléas économiques, sanitaires et climatiques: enjeux et accompagnement

La hausse des prix de l'énergie, des matières premières, des intrants dont dépendent les exploitations agricoles grève les coûts de production. Parmi les mesures du plan de résilience mis en place suite à la guerre en Ukraine, celle relative à la prise en charge d'une partie du surcoût alimentaire a concerné majoritairement des éleveurs bovins en Haute-Vienne. Plus de 1000 d'entre eux ont élargé à ce dispositif pour un montant d'aide versé en 2022 de 1,65 M€.

L'équilibre économique des exploitations porcines a également été fragilisé par les conséquences de la Covid-19: un dispositif d'urgence pour les exploitations ayant une trésorerie très affectée a été mis en place, complété par un dispositif financier accompagnant la mise en place de la loi dite « EGAlim 2 » visant à protéger la rémunération des agriculteurs. 42 exploitations porcines ont bénéficié de ces dispositifs, pour un montant d'aide versé en 2022 de 0,78 M€.

Suite à l'épizootie d'influenza aviaire 2021-2022, des mesures d'interdiction de mise en place de volailles ont été décidées dans des zones réglementées. Plusieurs producteurs haut-viennois impactés sont accompagnés via une indemnisation des pertes consécutives à ces mesures. Des avances ont été versées fin 2022 pour un montant de 0,23 M€.

Par ailleurs, des prises en charge de cotisations sociales viennent soulager la trésorerie des exploitations agricoles dans le cadre du fonds d'action sanitaire et social de la Mutualité sociale agricole (MSA) et dans le cadre d'actions spécifiques décidées par le ministère de l'Agriculture suite notamment aux aléas climatiques. En 2022, ce sont ainsi 241 exploitations qui ont été soutenues pour un montant de prise en charge de 0,51 M€.

Gels tardifs, grêle, sécheresse, températures élevées font partie des aléas climatiques qui deviennent récurrents ces dernières années.

L'année 2022 est particulièrement marquée par ces différents aléas climatiques de forte intensité.



Visite d'une exploitation impactée par un épisode de grêle, le 19 juillet 2022

Le ministère de l'Agriculture a débloqué des fonds d'urgence suite aux épisodes de gel d'avril 2022 et de grêle de juin 2022. Les producteurs les plus fragilisés touchés par ces aléas ont pu en bénéficier.

Le montant total d'indemnisation versé au titre de la calamité agricole en arboriculture suite au gel d'avril 2022 s'élève à plus de 3,3 M€. Ce soutien financier de l'État a permis aux producteurs de pommes haut-viennois de préparer la campagne suivante, après avoir subi 2 années successives des gels tardifs impactant fortement leur production.

C'est ensuite la sécheresse qui a sévi pendant l'été et l'automne 2022, mettant à mal la production de fourrages pour les éleveurs. La procédure de calamité agricole a concerné 39 communes au nord-est du département. La production de légumes a également été impactée et une demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole a été transmise pour la Haute-Vienne.



Visite de deux exploitations impactées par la sécheresse, le 7 septembre 2022

Suite aux incidents climatiques, les potentiels de production, quelles que soient les productions agricoles, sont durablement impactés.

Des dégrèvements de Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) peuvent être opérés d'office, sur la base des éléments produits par la DDT (zonage, taux de perte et nature de culture concernée), afin d'alléger les démarches des agriculteurs touchés par les événements climatiques.

En 2022, le montant des dégrèvements sur TFPNB accordés pour les épisodes de gel du mois d'avril, de grêle en juin et de sécheresse, s'élève à plus de 2,4 millions d'euros.

La loi du 2 mars 2022 sur la réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture améliore la protection et donc la résilience des exploitations agricoles face aux conséquences du changement climatique. À compter de 2023, de nouvelles modalités d'indemnisation reposeront sur un partage du risque entre l'État, les agriculteurs et les entreprises d'assurances.

2. SOUTIEN DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

La DDFIP 87 participe ou anime différentes instances au bénéfice des entreprises du département en difficulté. Ainsi, le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) s'est réuni 5 fois en 2022 sous la présidence de la préfecture. Ces réunions ont permis l'examen de 54 dossiers d'entreprises.

Au 31/12/2022, près de 40 dossiers restent suivis dans ce cadre, représentatifs de plus de 2500 emplois, dont une part importante concerne des entreprises des industries manufacturières.

Certains dispositifs d'aides mis en place par l'État en contexte de crise Covid ayant été maintenus en 2022, 3 nouvelles demandes de prêts participatifs exceptionnels ont pu être examinées par le CODEFI.

Le comité départemental de sortie de crise et le Conseiller départemental de sortie de crise (CDSC), instaurés en 2021 en contexte Covid, ont été prolongés dans leurs fonctions durant toute l'année 2022, compte tenu de la conjoncture internationale.

Ruptures conventionnelles collectives et plan de sauvegarde de l'emploi

Une rupture conventionnelle collective a été instruite en fin d'année 2022 pour un impact en 2023: 45 suppressions d'emploi pour autant de créations seront réparties sur l'ensemble du territoire national. Aucun PSE n'a été déposé en 2022 en Haute-Vienne.

Reconversion professionnelle

Au niveau de chaque arrondissement, des réunions « task Force » ont été organisées: ces temps d'échange ont pour objectif de répondre aux besoins des entreprises en matière de recrutement et/ou formation, en adaptant localement les réponses.

En 2022, 11 « task force » ont été organisées, présidées par les sous-préfets d'arrondissement, en présence des partenaires institutionnels de l'emploi et de la formation à savoir la DDETSPP, le service public de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi), le conseil régional, les EPCI, dont Limoges Métropole, les chambres consulaires, les opérateurs de compétences et les branches professionnelles.

4 réunions se sont déroulées sur les arrondissements de Rochechouart et Bellac et 7 sur l'arrondissement de Limoges. Au final, ce sont 24 entreprises qui ont été repérées par les services afin de les accompagner dans leurs besoins en recrutement.

3. MESURES DE SOUTIEN AUMESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE ÉCONOMIQUE

Des possibilités de recours à l'Activité partielle de droit commun (APDC) ont été ouvertes en 2022 pour les entreprises connaissant des difficultés liées à la crise énergétique en raison du conflit en Ukraine.

Au 31 décembre 2022, 383 demandes d'autorisation préalable avaient été accordées pour un volume de 155 599 heures: ce sont 59 739 heures qui ont été consommées pour un montant de 491 945 €.

L'Activité partielle de longue durée (APLD) a permis aux entreprises d'aborder la sortie de la crise sanitaire et la crise énergétique. Initialement calibré pour une durée de 24 mois maximum sur une période de 36 mois, le dispositif a été étendu à 36 mois maximum sur une période 48 mois.

Au 31 décembre 2022, 46 décisions de recourir à l'APLD avaient été accordées à des entreprises de Haute-Vienne pour un volume de 616 184 heures: ce sont 125 083 heures qui ont déjà été consommées pour un montant de 1 211 192 €.



4. MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Les politiques en faveur des jeunes en 2022

L'État accompagne les deux missions locales du département (celle de Limoges et la mission locale rurale Haute-Vienne), à hauteur d'un financement total de 3 238 310 € notamment le premier accueil des jeunes, leur accompagnement au titre du Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et du Contrat d'engagement jeune (CEJ).

Le CEJ a été mis en place au 1er mars 2022 et permet de réaliser l'accompagnement personnalisé et intensif de jeunes de 16 à 25 ans, avec une activité hebdomadaire entre 15 et 20 heures, pour leur permettre d'entrer plus rapidement dans le monde du travail. Trois opérateurs sont chargés de ce dispositif : Pôle emploi, et les deux missions locales. 1 755 jeunes ont signé un CEJ en 2022.



Lancement des premiers Contrats d'engagement jeune (CEJ) dans les locaux de Pôle emploi, le 1er mars 2022

L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans s'adresse aux mineurs de 16 à 18 ans en situation de décrochage scolaire, diplômés ou non. Un accompagnement est systématiquement proposé aux jeunes repérés pour entrer dans une mesure : retour en formation initiale, apprentissage, formation professionnelle, emploi. Les services du rectorat et les missions locales se mobilisent en coordination sur ce dispositif. Plus de 800 mineurs ont été repérés en Haute-Vienne en 2022, dont 84 % ont bénéficié d'un accompagnement.

Au titre de l'aide exceptionnelle à l'alternance, en Haute-Vienne l'État a versé 23 232 000 € pour l'apprentissage (pour 3 165 contrats) et 2 867 000 € pour les contrats de professionnalisation (pour 361 contrats).

L'État a soutenu l'opération « l'apprentissage, une solution d'avenir incontournable » menée par la CCI de la Haute-Vienne et le CFA académique du Limousin. Ces deux organismes vont à la rencontre de collégiens pour promouvoir des métiers en tension qui souffrent d'une image négative. Ces métiers sont souvent accessibles par la voie de l'apprentissage et peuvent offrir de belles opportunités en termes de carrière, de cadre de travail et rémunération.

Les contrats aidés

Le contrat unique d'insertion comprend les Parcours emploi compétences (PEC) qui sont conclus dans le secteur non marchand et les Contrats initiative emploi (CIE) jeunes passés avec des employeurs du secteur marchand.

En 2022, 503 PEC ont été réalisés pour un montant de 2 063 556 €, et 347 CIE Jeunes pour un montant de 1 273 073 €.

129 emplois francs ont été prescrits pour une aide de l'État de 1 980 000 €. Ils concernent l'embauche par des entreprises de personnes résidant en quartier prioritaire de la ville. Depuis le lancement du dispositif le 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, cette aide a permis la création de 427 contrats (375 CDI et 52 CDD de plus de 6 mois).

L'insertion par l'activité économique

L'Insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier, dans des structures agréées par l'État, d'un emploi et d'un accompagnement socio-professionnel renforcé se déroulant pendant le temps de travail et devant faciliter leur insertion professionnelle

durable. 35 Structures de l'IAE (SIAE), réparties sur l'ensemble du département, ont été soutenues.

En 2022, 1957 personnes ont été employées dans les SIAE de la Haute-Vienne et 591 personnes sont sorties des dispositifs de l'IAE.

L'effort consacré par l'État au titre de l'IAE se monte à 8879102 €.

Les entreprises adaptées

Une entreprise adaptée est une entreprise qui a la spécificité d'employer au moins 55 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs de production. Ces travailleurs sont recrutés parmi les personnes sans emploi les plus éloignées du marché du travail. La Haute-Vienne compte 13 entreprises adaptées et une Entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) sur les 5 qui existent en Nouvelle-Aquitaine.

En 2022, l'État a consacré 3311920 € au financement des entreprises adaptées en Haute-Vienne pour 332 personnes employées.



Nouvel Établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) de la Fondation Delta Plus à Limoges

Chantier école dans les métiers de la restauration

Le chantier « cuisine du cœur, prêt à l'emploi » a débuté en décembre 2022. Il doit permettre à des personnes éloignées de l'emploi d'acquérir les gestes professionnels nécessaires pour travailler dans la restauration. Il repose sur un apprentissage en situation concrète notamment par la transformation de produits périssables fournis par les Restos du Cœur avant d'être

redistribués gratuitement. L'État contribue au fonctionnement de ce chantier école à hauteur de 17000 €.

Une démarche d'appui conseil au recrutement auprès des très petites entreprises

Portée par la CCI de la Haute-Vienne et accompagnée par l'État, l'action consiste essentiellement en un appui conseil recrutement individualisé des chefs d'entreprise (sourcing, utilisation des sites de recrutement, communication sur son entreprise, adaptation des formules de recrutement, la marque employeur...). L'État apporte une contribution de 71250 € à cette action.



4

FAVORISER UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ ET DURABLE DES TERRITOIRES

1. FAVORISER UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ ET DURABLE DES TERRITOIRES

Le programme ponts pour aider au suivi des ouvrages d'art

Près de 100 communes éligibles se sont inscrites en Haute-Vienne au programme « Ponts » et ont bénéficié gratuitement en 2022 d'une évaluation des ponts et des murs de leur voirie communale. Ce recensement a été réalisé par des professionnels de bureaux d'études privés sous le pilotage du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public de l'État disposant d'une expertise reconnue en voirie et en ouvrages d'art, au service de l'ensemble des collectivités.

À l'issue de la démarche, chaque collectivité a reçu un carnet de santé pour chacun de ses ponts et murs concernés. Il comprend un premier diagnostic de l'ouvrage et propose un calendrier de surveillance et d'entretien. Ce carnet de santé vise à aider les collectivités dans l'exercice de leurs responsabilités de gestionnaire de ces ouvrages.



Exemple d'un pont étudié à Vicq-sur-Breuilh

Petites villes de demain: appui à la revitalisation des territoires

Le programme « Petites villes de demain » (PVD) est le premier programme d'envergure nationale déployé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), depuis sa création au 1er janvier 2020. Il consacre le caractère prioritaire que revêt, en matière de cohésion des territoires, la revitalisation des centres-villes et



des centres-bourgs. Il se situe dans la continuité du programme national « Action cœur de ville », engagé en 2017 et dédié aux villes moyennes. « Petites villes de demain » cible les collectivités de moins de 20000 habitants, qui rayonnent sur un bassin de vie au profit duquel elles exercent des fonctions essentielles de centralité (accès aux services, aux commerces, à la santé, activités économiques, événementielles, culturelles).

Parmi les 11 communes lauréates PVD (au sein de 8 communautés de communes), 8 d'entre elles ont signé en 2022 une convention d'opération de revitalisation de territoire, qui facilite le déploiement des actions de revitalisation par un accès à des financements et à un appui en ingénierie.

Des chefs de projets PVD ont été recrutés dans ces territoires avec une rémunération assurée jusqu'à 75 % par l'État.

Montants des dotations d'Investissement de l'État consacrés aux PVD 2021/2022 :

- DETR: 2 551 832 €;
- DSIL: 659 884 €;
- FNADT: 100 000 €.



Signature de la convention cadre « Petites villes de demain » de la communauté de communes Haut-Limousin en Marche, le 16 décembre 2022

Signature de la convention cadre « Petites villes de demain » de la communauté de communes Haut-Limousin en Marche, le 16 décembre 2022

L'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leur projet de territoire, dans une

approche transversale des politiques publiques jusqu'en 2026 grâce aux Contrats de relance et de transition écologique (CRTE):

Le département de la Haute-Vienne est couvert par 11 contrats de relance et de transition écologique: 10 CRTE sont portés par des EPCI à fiscalité propre, le 11e par le pôle d'équilibre territorial et rural Monts et Barrages, situé à l'est du département et constitué de 3 communautés de communes. L'ensemble des CRTE a été signé fin 2021/début 2022.

Montants des dotations d'Investissement de l'État consacrés aux CRTE en 2022 :

- DETR: 5,5 M€;
- DSIL: 4,9 M€;
- FNADT: 727 120 €.

La couverture en internet fixe et en téléphonie mobile

Le déploiement du très haut débit fibre optique à domicile

En 2022, le déploiement du très haut débit s'est poursuivi à un rythme soutenu dans le département.

En Haute-Vienne, il existe 3 zones de déploiement de la fibre optique. Elles s'inscrivent dans une démarche de complémentarité public/privé. Le syndicat mixte DORSAL installe la fibre optique sur le Réseau d'initiative publique (RIP) et l'opérateur privé Orange prend en charge les zones dites « AMII » (Appel à manifestation d'intention d'investissement) et « AMEL » (Appel à manifestation d'engagements locaux).

Sur la zone RIP, le déploiement est en cours d'achèvement avec 49 000 prises installées.

La zone AMII correspond aux communes de la communauté urbaine Limoges Métropole. Fin 2022, 120 000 prises étaient raccordables.

La zone AMEL est constituée par les secteurs géographiques pour lesquels les travaux n'avaient pas encore été programmés par DORSAL en 2018

au moment du lancement de l'AMEL par le Conseil départemental. 15 000 prises, sur les 63 000 programmées, ont été rendues raccordables à la fin 2022. Le déploiement par l'opérateur Orange doit continuer sur ces secteurs jusqu'en 2024.

La couverture en téléphonie mobile

Le dispositif de « couverture ciblée » mis en place suite à l'accord de 2018 entre le Gouvernement et les opérateurs a pour objectif de généraliser une couverture mobile de qualité sur l'ensemble du territoire national.

Dans ce cadre, en 2022, l'équipe projet départementale réunie sous l'égide de la préfète, a proposé 4 communes pour bénéficier du dispositif: Rilhac-Lastours (2 antennes), Saint-Pardoux-le-Lac/Roussac (1 antenne), Saint-Yrieix-la-Perche/Quinsac (1 antenne) et Saint-Jean-de-Ligoure. Ces sites ont fait l'objet d'un arrêté gouvernemental en janvier 2023. Les travaux débiteront courant 2023 avec une mise en service opérationnelle fin 2024/début 2025.

Les antennes situées sur les communes de Marval, Dompierre-les-Églises et Gorre ont été mises en service en 2022. Elles ont rejoint celles des communes de Saint-Auvent, Rochechouart, Peyrat-le-Château et Breuilaufa dont la date de mise en fonctionnement date de 2021.

Le dispositif de « couverture ciblée » en téléphonie mobile a déjà permis le déploiement de 21 antennes. Ces déploiements d'antennes ont contribué à une amélioration significative de la couverture en téléphonie mobile du département, notamment de la couverture en 4G. En effet, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) indique que 93 % de la surface du territoire de la Haute-Vienne étaient couverts en téléphonie mobile 4G par les 4 opérateurs fin 2022 contre 78 % début 2020 et que 99 % de la surface du département (et de la population) étaient couverts en 4G par au moins un opérateur en décembre 2022.

L'identification des zones du département mal couvertes continue en 2023 dans le cadre de

ce dispositif afin de poursuivre la réduction du nombre de zones blanches et grises en Haute-Vienne.



Antenne relais située près de la commune de Nedde

2. INVESTISSEMENT DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Afin de poursuivre la dynamique de développement des énergies renouvelables dans le département, un pôle Énergies renouvelables (EnR) largement ouvert aux acteurs des territoires (conseil régional, conseil départemental, EPCI, parcs naturels régionaux, chambres consulaires et gestionnaires de réseaux), a été installé en mars 2022. Instance de concertation et d'échanges d'informations sur chacune des filières d'énergies renouvelables, ce pôle a également vocation à identifier des stratégies adaptées au contexte de la Haute-Vienne: 4 réunions thématiques par filière EnR ont été organisées au cours de l'année 2022 avec l'objectif de partager les bonnes pratiques et construire des références adaptées au contexte local.

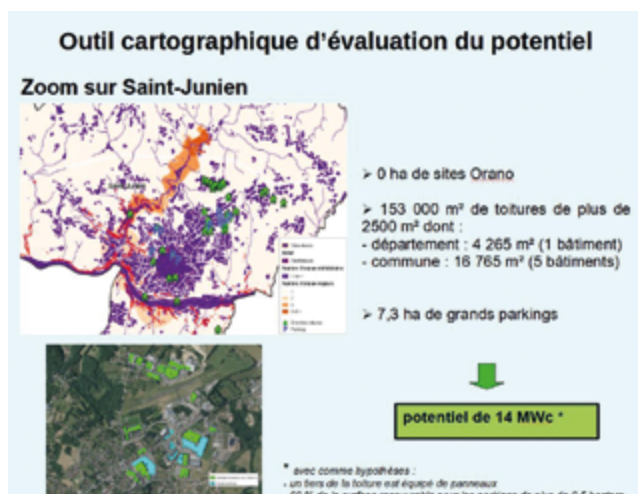
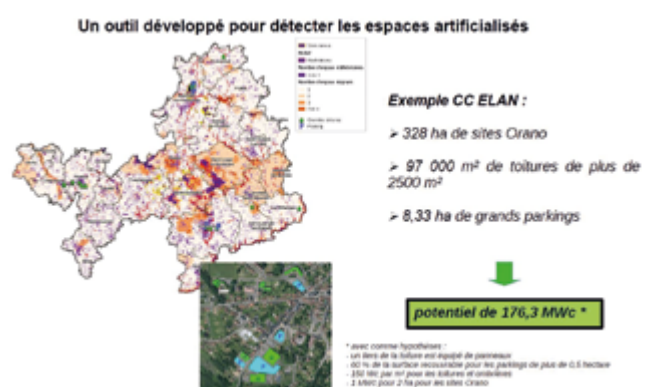
Zoom sur: l'outil cartographique de détection des potentiels de développement de l'énergie photovoltaïque

L'outil cartographique mis en œuvre par la DDT 87 produit des données objectivées afin d'accompagner la stratégie, la planification et la mise en œuvre des projets photovoltaïques sur

un territoire. Ces données sont exploitables à différentes échelles (communes, EPCI).

Cet outil constitue une aide à la décision pour les collectivités dans le cadre de la mise en œuvre de leurs Plans climat air énergie territorial (PCAET) ou de leurs documents d'urbanisme et aux porteurs de projet afin de mieux cibler leur prospection.

Cet outil permet ainsi d'établir des fiches territoriales communales ou intercommunales présentant un potentiel de surface mobilisable converti en potentiel de production électrique.



3. LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduit diverses mesures en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, avec l'objectif

de diviser par deux le rythme de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'ici à 2031. Ces mesures visent à préserver la biodiversité, le potentiel de production agricole, le stockage de carbone mais également à diminuer les risques comme le ruissellement ou encore limiter l'étalement urbain qui éloigne les logements des emplois ou des services et augmente les déplacements. Elles ne signifient en aucun cas l'arrêt des projets d'aménagement ou de construction mais doivent permettre de réfléchir à de nouvelles formes d'urbanisation, sans freiner le développement des collectivités pour l'accueil de populations et d'activités. Cet objectif est cohérent avec les programmes de revitalisation des territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux.

La traduction concrète de cette politique se fait via les documents de planification (SRADDET au niveau régional, SCoT, et plus localement PLU(i)). En Haute-Vienne, on constate une tendance forte à l'élaboration de documents à l'échelle intercommunale, ce qui permet d'harmoniser les pratiques mais aussi d'avoir une plus grande cohérence des projets et des orientations d'aménagement. Ils traduisent concrètement les objectifs de développement d'un territoire tout en préservant ses atouts et notamment ses espaces naturels et agricoles.

Ainsi, au 1er janvier 2023, ce sont 106 communes (54 %) qui sont couvertes par un plan local d'urbanisme (30 par un PLUi et 76 par un PLU) ce qui représente 89 % de la population. À l'issue des procédures en cours 167 communes (86 %) représentant 97 % de la population le seront (93 par un PLUi et 74 par un PLU) ce qui représente une progression significative de la planification puisqu'à l'heure actuelle 66 communes ne disposent d'aucun document.

À titre d'illustration, les documents de planification élaborés ces quatre dernières années ont permis de « rendre » aux espaces naturels et agricoles plus de 4000 ha précédemment destinés à de l'urbanisation, ce qui représente une surface équivalente à 6700 terrains de football.

4. PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL, BÂTI ET PAYSAGER

Des actions en faveur de la forêt

Dans le cadre de France Relance, l'État a financé des mesures en faveur du renouvellement forestier, par l'accompagnement des investissements forestiers pour constituer de nouveaux peuplements adaptés au changement climatique, tout en s'inscrivant dans le cadre d'une gestion durable et en conservant la multifonctionnalité de la forêt (économique, environnementale et sociétale). Sur l'année 2021, 88 dossiers éligibles pour une surface de 542 ha ont fait l'objet d'un soutien pour un investissement total de 3,1 M€. Ces mesures ont été reconduites en 2022, en permettant le soutien de 68 dossiers pour une surface de 383 ha et un montant d'investissement de 2,3 M€ sur 3 dispositifs :

- la reconstitution des peuplements sinistrés par la sécheresse ou des phénomènes biotiques (scolytes ou champignons) ;
- le renouvellement des peuplements vulnérables face au changement climatique ;
- la conversion de peuplements forestiers de faible valeur économique pour améliorer leur contribution à l'atténuation au changement climatique.

La gestion de l'eau : une ressource précieuse

L'année 2022 a été marquée par un déficit pluviométrique sur le département (jusqu'à 30 % en Basse-Marche), comme partout en France. Les vagues de chaleur se sont succédées de mai à octobre 2022, accentuant la sécheresse des sols. La mise en place d'une vigilance sur les usages de l'eau a débuté en mai 2022, puis des restrictions à compter de juillet ont perduré jusqu'à la fin de l'année. Cela a montré à nouveau l'importance de renforcer les réseaux d'eau potable, de résorber

les fuites, d'économiser l'eau dans l'ensemble des activités et dans notre quotidien.



Réunion du comité sécheresse en préfecture, le 18 octobre 2022

La sécurisation de l'alimentation en eau des activités agricoles est un enjeu fort de notre département. Une journée de travail sur le sujet, coprésidée par la préfète et le président de la chambre d'agriculture, a été organisée le 21 octobre 2022 sur le site du lycée agricole des Vaseix, journée à laquelle ont été associés de nombreux partenaires (agence de l'eau, établissement public territorial de bassin, syndicats de rivières, représentants agricoles...). La valorisation des nombreux plans d'eau existants sur le département en vue d'un usage agricole, en les équipant d'un point de vue environnemental, a notamment été abordée.



Journée d'échanges « L'adaptation de l'agriculture au changement climatique et la valorisation des plans d'eau existants en Haute-Vienne », le 21 octobre 2022

Par ailleurs, les services de l'État instruisent chaque année des dossiers relatifs à l'équipement de plans d'eau pour permettre l'irrigation de cultures (maraîchage, production de fourrage par exemple) ou la protection contre le gel (en particulier sur les pommeraies du sud du département).

La promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) accompagne les porteurs de projet publics ou privés afin de valoriser la création architecturale et la qualité du cadre de vie dans leurs projets, que ce soit dans les aménagements de centre-bourg ou d'espaces publics (jardins d'Orsay, de l'évêché et de Saint-Étienne à Limoges, centre-bourg de Bujaleuf, de Peyrat-le-Château, de Blond...), la qualité de l'habitat (immeubles d'habitation: Friche Élie Berthet, îlot Victor Hugo de Saint-Léonard-de-Noblat, maisons individuelles, EPHAD des Cars) ou les concours de maîtrise d'œuvre par la participation à des jurys techniques (bords de Vienne à Limoges).

L'UDAP a établi, avec l'ensemble des services de la DRAC, une offre de services dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » et accompagne les communes de Châteauponsac, Portes de Vassivière, Saint-Junien, Rochechouart, Le Dorat... dans leur projet de revitalisation de centre-bourg par son conseil en amont et son suivi.

Le service s'est particulièrement investi pour le contrôle scientifique et technique et la valorisation du patrimoine à travers le suivi des monuments historiques avec 24 autorisations de travaux sur Monuments historiques: restauration de la chapelle Saint-Aurélien retenue au fonds Bern 2022 (loto du patrimoine), restauration du pavillon du Verdurier à Limoges, aménagement du hall de la gare de Limoges.

De grands projets structurants ont été particulièrement suivis par le service, comme le réaménagement de la caserne Marceau, l'aménagement paysager des bords de Vienne à Limoges ou la mutation des friches industrielles de l'avenue de la Révolution à Limoges dans le cadre d'une réflexion élargie du concours européen d'idées European.

Une attention particulière est portée aux édifices labellisés architecture contemporaine remarquable (lycée Féret du Longbois, bourg reconstruction d'Oradour-sur-Glane...) ainsi qu'à la qualité des paysages limousins dans le cadre du déploiement des énergies renouvelables ou des continuités écologiques.

L'architecte des bâtiments de France a ainsi émis 3 601 avis sur projets en 2022, ce qui correspond à une légère diminution de -3 % par rapport à 2021, mais à un niveau encore soutenu de +38.9 % par rapport à 2019.

Sur ces dossiers, 11 dossiers (soit 0.3 %) ont fait l'objet d'une demande de recours gracieux auprès de la Préfète de région. Après médiation, seuls 3 dossiers demeurent en recours.

La protection du patrimoine

En Haute-Vienne, 365 monuments sont protégés au titre des Monuments historiques: 99 d'entre eux sont classés, 249 sont inscrits, 17 sont mixtes (pour partie inscrits et classés). Par ailleurs, la Haute-Vienne comporte 7 sites patrimoniaux remarquables, 75 sites inscrits et 4 sites classés (et un site en cours de classement).

De nouvelles protections au titre des monuments historiques ont été votées en commission régionale du patrimoine et de l'architecture en 2022 et arrêtées:

- Saint-Junien: usines Desselas;
- Saint-Jouvent: Château de Boisse (vœu de classement MH);
- Magnac-Bourg: demeure XVIIIe siècle.

Concernant la cathédrale de Limoges, les dépenses de crédits de travaux d'entretien, effectués sous le suivi de l'architecte des bâtiments de France se sont élevées à 82155,32 €. Les travaux d'investissement, sous l'égide de l'architecte en chef des monuments historiques, se sont élevés à 347152 € concernant la mise aux normes des réseaux de la cathédrale de Limoges. Enfin, le relevage de l'orgue a été réceptionné après un chantier de 398762 €.

En 2022, la réfection de l'étanchéité des terrasses a été soldée pour un montant facturé de 204141 € pour les terrasses de la nef et 70655 € pour les terrasses du chœur.

Dans le cadre du plan cathédrale, un exercice de grande ampleur a été mené le 11 octobre 2022 à la cathédrale de Limoges par l'UDAP et le SDIS 87 en simulant un départ de feu dans les combles. Deux grandes échelles, plusieurs véhicules et une trentaine de pompiers ont été mobilisés.



Exercice de grande ampleur à la cathédrale de Limoges, mené par l'UDAP et le SDIS, le 11 octobre 2022

Le village martyr d'Oradour-sur-Glane fait l'objet d'une réflexion particulière dans la perspective de la commémoration des 80 ans du massacre. Les travaux d'entretien se poursuivent sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte des bâtiments de France pour un montant de 83372 € concernant les travaux courants de maçonnerie et 89881,52 € pour l'entretien.

Enfin, l'église du village martyr fait l'objet d'une opération de consolidation pour un montant de 20499 €. Des études sur l'étanchéité du mémorial pour un montant de 10421 €, et sur la restauration des 4 édifices en péril pour un montant de 22411 € ont également été réalisées.

5.5. AMÉLIORER LES MOBILITÉS

Volet routier

8,3 M€ ont été engagés en 2022 au profit des projets routiers en Haute-Vienne.

• **RN147 – Créneaux de dépassement entre Bellac et Limoges**, pour un montant de 14 M€, avec 4,5 M€ de l'État, 3,2 M€ de la région et 6,3 M€ des collectivités locales.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est déléguée à la direction interdépartementale des routes Centre Ouest. Le projet comprend la réalisation de deux créneaux de dépassement au nord de Berneuil et au nord de Chamborêt d'environ 1700 m de longueur, sera aménagé.

L'autorisation environnementale a été délivrée par la préfète de la Haute-Vienne le 20 octobre 2022. Les travaux du passage inférieur sur le créneau de Chamborêt ont démarré en novembre 2022.

Les diagnostics archéologiques ont été réalisés en décembre 2022 sur le créneau de Chamborêt. Ils ont mis en évidence la présence de traces d'occupation rurale romaine sur la partie sud, ce qui induit des fouilles archéologiques.



Chantier des créneaux de dépassement de la RN147, entre Bellac et Limoges (photo prise en avril 2023)

• **RN147 – Aménagement au nord de Limoges**, avec 7 M€ engagés pour les études.

Les études de projet de mise à 2 x 2 voies de la RN147 au nord de Limoges sur environ 6,5 km (à partir de son raccordement sur la RN 520, au droit du lieu-dit « Lavaud », sur la commune de Couzeix jusqu'au lieu-dit « la Pivauderie » sur la commune de Nieul) se sont poursuivies pour permettre l'engagement des travaux dès le début de la prochaine contractualisation.

Ainsi, en 2022, des études géotechniques ont été réalisées sur le terrain permettant d'alimenter le dossier-projet qui pourra être finalisé, contrôlé

et approuvé en 2023. En parallèle, la recherche de mesures compensatoires environnementales pour alimenter le dossier d'autorisation environnementale a été poursuivie. Les emprises foncières ont été définies pour permettre la réalisation du dossier d'enquête parcellaire qui est prévue au premier semestre 2023.

- **RN 520 – Aménagement au nord de Limoges,** avec 2 M€ de l'État pour les études.

Le projet consiste à améliorer la liaison entre l'A20 et la RN147 vers Poitiers. Cela se traduit par la mise à 2X2 voies de la RN520 entre l'autoroute A20 (échangeur de Grossereix) et le futur échangeur de la RN147, au lieu-dit Lavaud tout en sécurisant la section et les accès aux zones d'activités de part et d'autre de la RN520. Les études préalables à la déclaration d'utilité publique sont en cours en vue d'une concertation inter-services mi 2023.

Volet ferroviaire

L'année 2022 a été marquée par l'engagement de 30,22 M€ de l'État au profit des lignes ferroviaires desservant la Haute-Vienne. Le montant total s'élève à 98,51 M€ en y ajoutant les autres financeurs (région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Réseau).

Ont notamment été engagés les travaux de régénération de l'antenne Nexon – Saint-Yrieix-la-Perche (22,56 M€ – Travaux prévus en 2024), une première tranche de travaux de régénération de la ligne Poitiers-Limoges (56,08 M€ – Travaux prévus en 2024/2025) et une première tranche de travaux de régénération de la ligne Angoulême – Limoges (8,27 M€ – Travaux prévus sur la section Saillat – Limoges en 2023).

Tout au long de l'année 2022, SNCF Réseau a poursuivi les études de modernisation de la ligne POLT (Paris-Orléans, Limoges-Toulouse) et celles de régénération des lignes Poitiers-Limoges, Périgueux-Limoges, Angoulême-Limoges, Nexon – Saint-Yrieix-la-Perche et Le Palais – Meymac.

Dans l'attente des travaux lourds de régénération et afin de conserver les performances des lignes, des travaux d'urgence ont été réalisés par SNCF

Réseau sur les lignes Périgueux – Limoges et Le Palais – Meymac pour environ 1,3 M€, financé par la région Nouvelle-Aquitaine (0,9 M€) et l'État (0,4 M€) au titre du CPER 2015-2022.

Volet mobilité active

Dans le cadre du plan vélo et mobilités, le fonds national « mobilités actives » doté de 350 M€ sur la période 2019-2025 soutient le déploiement d'itinéraires cyclables dans tous les territoires.

Au titre du quatrième appel à projets « mobilités actives » de 2022, l'État a retenu en Haute-Vienne, le projet de mise en œuvre d'une passerelle sur la Vienne et ses connexions aux cheminements existants à Aix-sur-Vienne, projet porté par le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (677 890 € de subvention de l'État).

6.7. ACCOMPAGNER L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS

Bilan de l'utilisation de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en Haute-Vienne pour l'année 2022

Le montant de l'enveloppe départementale pour l'année 2022 était de 8 639 671 € et a permis de soutenir 227 projets concernant essentiellement des interventions sur le patrimoine communal et intercommunal, sur le patrimoine scolaire, des actions destinées à développer l'attractivité des territoires ruraux.

Bilan de l'utilisation de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en Haute-Vienne pour l'année 2022

Le montant de l'enveloppe départementale pour l'année 2022 était de 4 963 791 € et a permis de financer 41 projets essentiellement tournés vers la transition énergétique, la création, la transformation et la rénovation des bâtiments

scolaires, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement des énergies renouvelables.

Bilan de l'utilisation de la Dotation de soutien à l'investissement des départements pour l'année 2022

5 projets portés par le département de la Haute-Vienne ont bénéficié d'un montant de subvention de 1650342 €.

LES DOTATIONS DE L'ÉTAT AUX COMMUNES ET EPCI EN 2022

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

L'État redistribue, à travers l'ensemble des dotations, fonds de péréquation et éléments de fiscalité, à destination des collectivités locales, une partie de ses recettes. En 2022, ce sont 768 millions € qui ont ainsi été versés, soit une hausse de 2,60 % par rapport à 2021.

La dotation globale de fonctionnement des collectivités

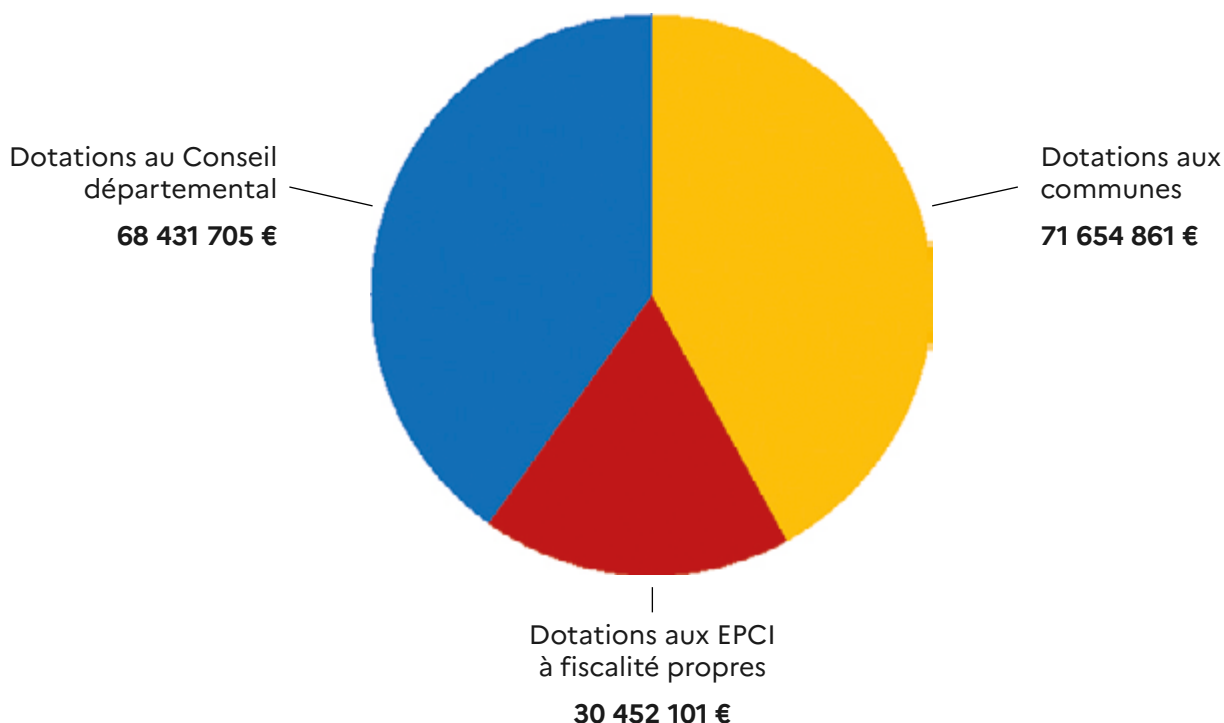
Concernant plus particulièrement les dotations de fonctionnement aux collectivités, c'est un montant de 170 538 667 € de DGF qui a été attribué en 2022. La répartition est mentionnée dans le graphique ci-après.

Ce montant 2022 est stable par rapport à l'année 2021. Pour autant, chaque année, des collectivités constatent des baisses individuelles en raison d'ajustements destinés à accompagner l'accroissement de population de certaines communes, l'augmentation de la péréquation pour les plus fragiles et des mesures d'incitation financière à la création de communes nouvelles.

ANNEXES



Dotation globale de fonctionnement 2022



Le Fonds de compensation pour la TVA – FCTVA:

Le montant versé en 2022 à l'ensemble des bénéficiaires du département s'élève à 27 497 927 €, soit une baisse de 9,10 % par rapport à 2021.

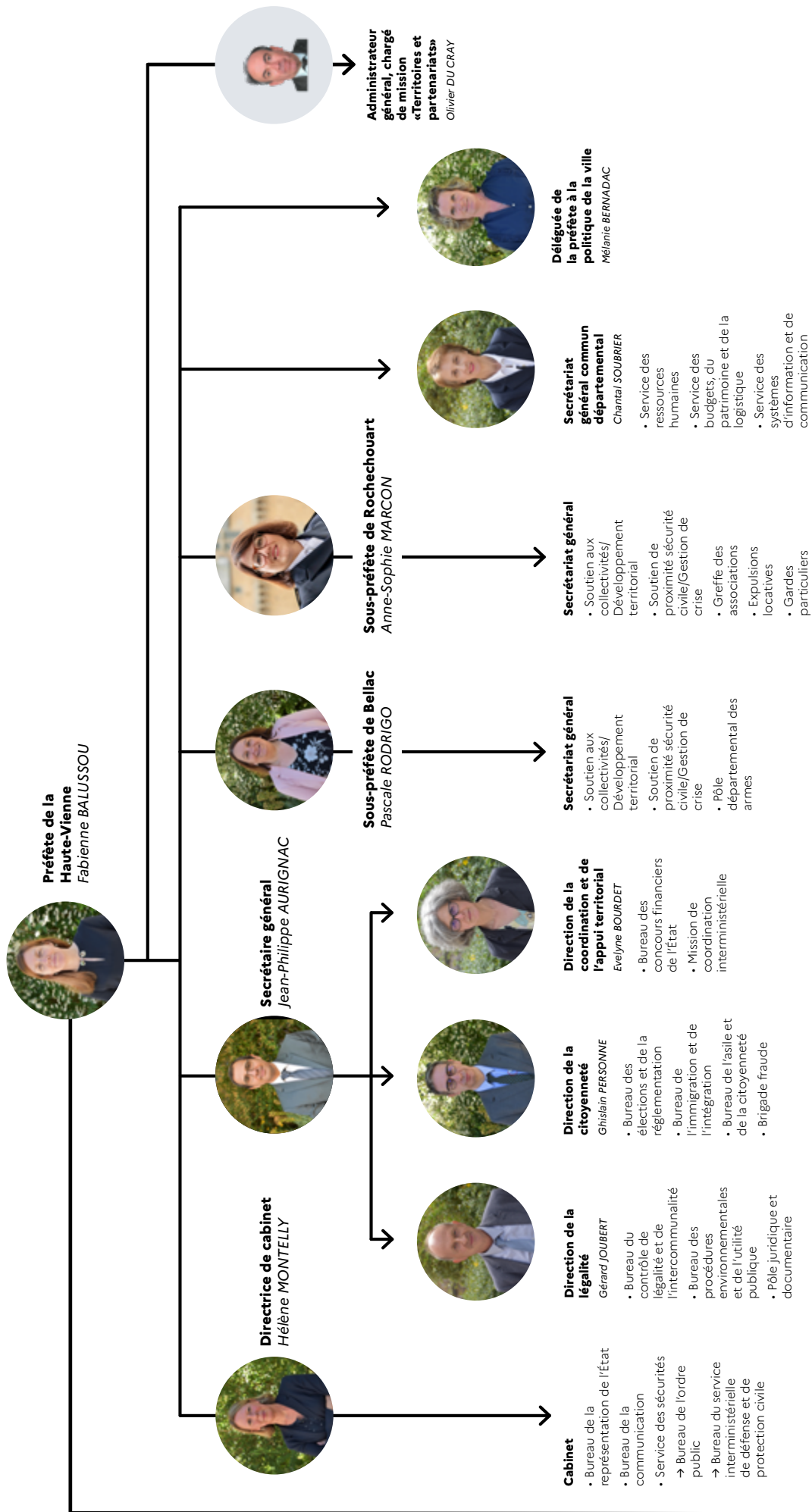
Les dispositifs de soutien budgétaire pour accompagner les collectivités face à la hausse des dépenses liées à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique:

En 2022, face à la hausse des dépenses d'énergie, l'État a mis en place un bouclier tarifaire plafonnant

l'augmentation des tarifs d'électricité à 4 % pour les petites communes (moins de 10 agents et moins de 2 M€ de recettes de fonctionnement).

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 a également instauré un dispositif spécifique de soutien budgétaire, appelé « filet de sécurité » pour accompagner les communes et leurs groupements face à la hausse des dépenses liées à l'inflation (énergie, chauffage urbain et achats de produits alimentaires) et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

En Haute-Vienne, 34 collectivités ont été bénéficiaires pour un montant total de 1 962 860 €.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDETSPP)



Directrice
Marie-Pierre MULLER

Directeur adjoint
Franck BUFFEL

Directrice adjointe
Nathalie ROUDIER

Pôle solidarités-inclusion

- Logement, hébergement, personnes vulnérables
- Insertion, accès à l'emploi et politique de la ville

Pôle travail

- Unité de contrôle de l'inspection du travail
- Accès au droit et dialogue social

Pôle protection des populations

- Concurrence, consommation et répression des fraudes
- Santé et protection animales et environnement
- Sécurité sanitaire des aliments



Députée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
Sophie RAIX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)



Directeur
Stéphane NUQ

Directrice adjointe
Lydie LAURENT

Service économie agricole

- Mission «agro-environnemental» et missions transversales
- Accompagnement des exploitations et des filières
- Aides surfaciques et agro-environnementale
- Foncier et territoires
- Renouvellement et modernisation des exploitations

Service ingénierie des territoires

- Accessibilité
- Éducation routière
- Sécurité routière
- Transition énergétique - Risques

Service eau environnement forêt

- Eau et milieux aquatiques
- Gestion de la ressource en eau et assainissement
- Nature-Forêt

Service urbanisme habitat

- Urbanisme
- Habitat

AUTRES SERVICES DÉPARTEMENTAUX



Délégation départementale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
Benoît ROUGET



Direction départementale des finances publiques (DDFIP)
Véronique GABELLE



Délégation départementale de l'Agence régionale de santé (ARS)
Sophie GIRARD



Délégation militaire départementale (DMD)
Colonel Bruno DENIS-PETIT



Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)
Jacqueline ORLAY



Groupeement départemental de gendarmerie
Général Bernard THIBAUD



Service départementale de l'Office nationale des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)
Jérôme DURIX



Direction territoriale de Pôle Emploi
Geneviève MURAT



Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) du Limousin
Christiane ROULET-DELSUC
(directrice territoriale par intérim)



Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Franck MACHINGORENA



Direction départementale de la sécurité publique
Yannick SALABERT



Direction interdépartementale des routes centre-ouest (DIRCO)
Olivier JAUTZY



Les services de l'État en Haute-Vienne

1, rue de la Préfecture
 BP 87031
 87031 LIMOGES CEDEX 1

05 55 44 18 00
 pref-pass87@haute-vienne.gouv.fr

Suivez toute l'actualité de l'État en Haute-Vienne sur:



 @prefet87
www.haute-vienne.gouv.fr

